

Règlement jeux concours antenne MONA FM
SMS : 6 10 71 – 7 10 04 – 7 10 03
Standard téléphonique : 03 20 35 80 80
Facebook : Mona FM (page officielle)

ARTICLE 1 - Objet :

La société MONA FM, SAS au capital de 7622,45 euros, ayant son siège social au 37 rue Colbert 59280 Armentières, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Lille sous le numéro B 419 874 326 organise des jeux gratuits sans obligation d'achat se déroulant par SMS et par Téléphone à partir 1 Janvier 2018 jusqu'au 31 Décembre 2018.

ARTICLE 2 - Règles :

De manière ponctuelle, Mona FM pourra mettre en jeu différents lots sur les numéros SMS 7 10 04 – 7 10 03 ou 6 10 71 et téléphone 03 20 35 80 80.

Ces lots varient notamment selon les accords de partenariat conclus avec chacun de ses partenaires.

Ces jeux sont organisés par Mona FM, soit seule, soit avec différents partenaires, mais leurs modalités sont unifiées et respectent les termes du présent règlement.

Ce règlement sera d'une durée d'un an (Janvier à Décembre 2018)

Toutefois, Mona FM se réserve le droit d'interrompre, de supprimer, de modifier ou de différer les jeux organisés dans le cadre du présent règlement, à tout moment, sans préavis, comme elle le souhaite, notamment en fonction de ses besoins éditoriaux.

ARTICLE 3 – Participation :

La participation au jeu est ouverte à toute personne physique majeure résidant dans la région Nord-Pas de Calais. Les membres de la société organisatrice ainsi que leur famille y compris les concubins et d'une façon générale toutes les sociétés ayant participé à la mise en œuvre de ce jeu ne peuvent pas y participer.

Les personnes mineures ne pourront pas participer au jeu.

Les personnes bannis du Facebook de Mona FM pour des raisons diverses ne pourront pas participer aux jeux via cette même page.

Il ne sera possible de gagner qu'un seul lot quel que soit le jeu, par foyer (même nom, même adresse) pendant une durée de 6 mois consécutive au gain.

L'envoi de tout SMS permettant de participer au jeu sera facturé 0,50 euro TTC pour le 7 10 04, 0,65 euros TTC pour le 7 10 03 & 0,35 euros TTC pour le 6 10 71 par envoi plus le coût du SMS facturé par l'opérateur de téléphonie.

Ce montant est indiqué à titre indicatif et au jour du dépôt, sachant qu'il est susceptible d'être modifié.

La participation au jeu étant gratuite, les frais occasionnés par cette participation pourront faire l'objet d'un remboursement dans les conditions définies à l'article 7 du présent règlement.

3.1. Modes de participation :

Pour jouer, le participant doit:

- appeler au 03 20 35 80 80 à la demande de l'animateur
- ou par internet en s'inscrivant via le formulaire mis à disposition sur le site de Mona FM : www.monafm.fr à l'aide du bouton « JOUER » en dessous de la description du jeu et de son lot.
- ou via le Facebook Officiel de la radio en y laissant un commentaire, partager le lien si demandé ou toutes autres phrases types demandées pour le jeu spécifique.

Dans le cadre des jeux par SMS, celui-ci consiste à faire gagner aux auditeurs des dotations offertes par nos partenaires ou sponsors.

-Pour participer l'auditeur envoie le mot clé MONA au 7 10 04 / 7 10 03 ou 6 10 71 en fonction des indications données à l'antenne avec ses coordonnées (nom, Prénom et numéro de téléphone).

L'inscription est valable pour le jour même. La dotation sera à retirer au siège social, 37 rue Colbert à Armentières ou chez le partenaire, sur présentation d'une pièce d'identité et sur invitation (liste).

ARTICLE 4 - Lots mis en jeu :

Chaque lot mis en jeu a une valeur pouvant varier entre 15 et 1000 euros. Il ne peut faire l'objet d'un quelconque remboursement, de quelque manière que ce soit, et peut être remplacé à tout moment par un lot de valeur équivalente.

Sans que cela ne soit exhaustif, le plus souvent, les lots mis en jeu consisteront en des places de cinéma, des places de football, des téléphones portables, des goodies, des objets promotionnels, bons d'achat, sommes d'argent etc ...

Selon le jeu, et dans les conditions précisées dans l'annexe relative au jeu ponctuel, Mona FM pourra, selon son choix, soit demander au gagnant qu'il retire son lot dans les conditions qu'elle détermine, ou que son partenaire détermine (le cas échéant, Mona FM reste étrangère à la relation entre son partenaire et le gagnant du lot).

ARTICLE 5 - Gagnant :

Chaque personne participant au jeu sera prévenue du fait qu'elle aura gagné personnellement par téléphone.

Lorsque la participation se fait par téléphone le 25ème appelant est le gagnant du lot pour lequel le participant a joué.

Lorsque la participation se fait sur internet, les 15 premiers inscrits se partagent les lots de même valeur dans la limite des lots disponibles.

Sur Facebook, un tirage au sort sera effectué par un membre de l'équipe de la radio.

Lorsque la participation se fait par SMS, le tirage au sort aura lieu entre le Lundi et le Vendredi entre 6h & 20h et sera effectué automatiquement par l'interface web mise à disposition par notre prestataire de service HIPAY, SAS au capital de 1.014.561,00 euros Siège social : 6 Place du Colonel Bourgoïn – 75012 Paris

RCS Paris : 390 334 225

Ainsi, si un lot est attribué, le premier inscrit est le gagnant, si deux lots sont attribués les deux premiers inscrits sont gagnants et ainsi de suite.

En cas de tricherie ou de non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement, la cagnotte gagnée ne sera pas attribuée et sera remis en jeu.

Sans ces indications, sa participation ne sera pas prise en compte et la personne ne pourra prétendre à aucune attribution de lot qui restera la propriété de Mona FM et pourra éventuellement être remis en jeu ou attribué à un autre participant choisi par Mona FM.

Par ailleurs, il est rappelé qu'une personne ne pourra pas gagner plus d'une fois par jeu ponctuel.

Dans le cadre des jeux concours ayant pour objet de trouver un prix sur un article ou un lot d'articles mis en jeu par Mona FM ou l'un de ses partenaires, la personne ayant donné le prix le plus proche en direct sur l'antenne sans le dépasser sera considéré comme gagnante.

Dans le cas où le lot doit lui être attribué par un partenaire contractuel de Mona FM, les données qu'elle aura transmises en participant au jeu pourront être transmises à ce partenaire de manière à pouvoir remettre le lot au participant.

Afin d'attribuer le lot au gagnant, il pourra lui être demandé des justificatifs d'identité afin que son lot ne soit pas attribué à une tierce personne se faisant passer pour lui.

Sans ces justificatifs, la personne se présentant comme un gagnant ne pourra prétendre à aucune attribution de lot.

Mona FM se réserve le droit de faire signer par les gagnants un reçu contre remise du lot. Par ailleurs, Mona FM ne saurait être responsable du traitement des noms et prénoms des gagnants, et notamment des erreurs ou oublis de réservation de(s) place(s) ou d'envoi de lot, qui pourraient être imputables aux partenaires de Mona

FM ainsi que de l'exploitation qu'ils pourraient faire ensuite des données relatives aux gagnants (sollicitations commerciales notamment).

Du fait de l'acceptation de leur prix, les participants autorisent Mona FM à utiliser leur nom, prénom, sans restriction ni réserve autre que le cas prévu à l'article 6 ci-dessous, et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou avantage quelconque, autre que le lot qui leur est attribué. Une photo des gagnants sera prise lors de la remise du prix.

Les gagnants ont 1 mois pour venir chercher le lot dans les studios de Mona FM après avoir eu la confirmation du gain par l'équipe de Mona FM. Si la gagnant ne peut se déplacer, il peut donner procuration a un tiers ayant en sa possession une pièce justificative (pièce d'identité du gagnant) ou le gagnant peut envoyer une enveloppe Self adressée et timbrée avec le tarif en vigueur établi par la poste a : Mona FM – 37 rue Colbert – 59280 Armentières.

ARTICLE 6 – Données personnelles :

Mona FM mettra en place un système de conservation des données et des réponses des participants au présent concours permettant un contrôle en cas de réclamation et, le cas échéant, de leur remettre ou faire remettre aux gagnants leurs lots.

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant et peuvent demander que leurs coordonnées soient radiées et ne soient pas communiquées à des tiers.

Pour toute demande concernant leurs données personnelles, les participants peuvent envoyer un courrier mentionnant l'objet de leur demande, leurs coordonnées exactes ainsi que celles du jeu quotidien auxquels ils ont participé (date, heure, intitulé du jeu, lot mis en jeu) à l'adresse suivante : 37 rue Colbert 59280 Armentières.

ARTICLE 7 – Remboursement

La participation au jeu concours est gratuite, aussi, toute personne participant au jeu pourra obtenir sur demande à l'adresse du jeu les remboursements suivants :

- Frais de timbre nécessaire à la demande de communication du présent règlement et/ou de remboursement de la participation qui sera remboursé au tarif lent en vigueur au jour de réception de la demande.

- Frais d'une seule participation au jeu par SMS organisé dans le cadre du présent règlement soit 0.65 euros TTC (soixante-cinq centimes d'euros Toutes Taxes Comprises) 0,50 euros TTC (cinquante centimes d'euros Toutes Taxes Comprises) ou 0,35 euros TTC (Trente-cinq centimes d'euros Toute Taxes Comprises) plus coût du SMS facturé par l'opérateur (dans la limite de 0,15 euros TTC) multiplié par le nombre de SMS nécessaires pour valider une participation.

Ces remboursements ne peuvent être obtenus que sur présentation :

- des noms, prénoms, adresse et date de naissance du participant,
- le numéro de téléphone mobile avec lequel le participant a joué et le nom de son opérateur,

- une facture nominative d'abonnement auprès de l'opérateur téléphonique indiquant la date et l'heure d'envoi du SMS ou, dans le cas d'une carte, une preuve d'achat de celle-ci (c'est-à-dire une photocopie de la carte et du ticket d'achat ou du contrat de souscription).
- Un relevé d'identité bancaire (RIB).

Chacun de ces remboursements s'effectue dans la limite d'un remboursement par jeu et par foyer (même nom et même adresse) ayant participé au jeu. Le remboursement s'effectuera par virement bancaire.

Ces demandes doivent être formulées au plus tard 15 jours ouvrés après la date de clôture de chaque jeu ponctuel auquel aura participé le joueur.

Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte.

ARTICLE 8 – Dépôt du règlement des jeux :

Le règlement du jeu est disponible au siège social de Mona FM

Il pourra être adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite à l'adresse du jeu.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site.

ARTICLE 9 - Convention de preuve :

Sauf erreur manifeste, les informations résultant des systèmes de jeu et plus généralement de tous les services télématiques de Mona FM auront force probante dans tout litige quant au traitement informatique des informations relatives au jeu.

ARTICLE 10 – Modification du jeu :

Mona FM se réserve le droit pour quelque raison que ce soit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce jeu sans préavis, sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait. Il est précisé que dans une telle hypothèse les dotations et leur valeur pourront être ramenées au prorata de la nouvelle durée du jeu. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

Mona FM se réserve la possibilité de remplacer les lots par des produits d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité desdits lots, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Toutefois, si les lots annoncés ne pouvaient être livrés par Mona FM, pour des raisons indépendantes de sa volonté aucune contrepartie ou équivalent financier ne pourra être réclamé.

Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, tout participant dispose d'un droit d'accès et de rectification de données nominatives le concernant, et peut s'opposer au traitement informatique de ces informations en écrivant à l'adresse du jeu.

ARTICLE 11 - Responsabilité :

Mona FM rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau téléphonique et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau ou via les numéros SMS ou Téléphone.

La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à envoyer leur messages par SMS via les numéros courts SMS + ou par appel téléphonique via les numéros courts audiotel du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à/aux :

- l'encombrement du réseau
- une erreur humaine ou d'origine électrique
- toute intervention malveillante
- la liaison téléphonique
- matériels ou logiciels
- tout dysfonctionnement de logiciels ou de matériels
- un cas de force majeure
- perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement des jeux.

En aucun cas, la responsabilité de Mona FM ne pourra être engagée au titre des lots qu'elle attribue aux gagnants du jeu, qu'il s'agisse de la qualité des lots par rapport à celle annoncée ou attendue par les participants aux jeux, de leur envoi et acheminement aux gagnants (notamment des risques de pertes, de vol et plus largement des dommages que les lots pourraient subir) ou des dommages éventuels de toute nature que pourraient causer les lots, que ces dommages leur soient directement ou indirectement imputables.

La participation emporte la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du téléphone portable, de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau de téléphonie mobile. Ainsi, Mona FM ne saurait être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à leur envoyer un SMS via le numéro 71 004 du fait d'un problème technique (ex. : saturation du réseau notamment).

ARTICLE 12 – Dispositions générales :

La participation aux jeux-concours emporte l'acceptation pleine et entière des clauses du présent règlement.

La loi française est seule applicable aux jeux concours organisés dans le cadre du présent règlement, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait des jeux objet des présentes ou qui lui serait directement ou indirectement lié.

Les participants renoncent à tout recours portant sur les conditions d'organisation du jeu, son déroulement ainsi que ses résultats.